

## LES CHIFFRES CLÉS de la production audiovisuelle 2017

Février 2019

# 123456789% | | | + = # 6

panorama





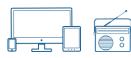
Exercice 2017 : ce qu'il faut retenir							
► Points saillants de l'exercice 2017	p. 4						
► Remarques méthodologiques	p. 5						
Les obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle des chaînes	p. 7						
Contribution globale des groupes audiovisuels à la production	audiovisuelle p. 8						
Contribution à la production audiovisuelle sur l'exercice 2017	p. 12						
Assiette des obligations règlementaires	p. 13						
<ul> <li>Répartition des dépenses déclarées en faveur des œuvres</li> <li>Œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales</li> <li>Focus sur les trois principaux genres</li> <li>Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels</li> <li>Production inédite et achats de droits de diffusion</li> <li>Production inédite</li> <li>Achats de droits de diffusion</li> <li>Dépenses déclarées au titre de la production indépendante</li> <li>Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante</li> <li>Dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production</li> </ul>	p. 17 p. 18 p. 19 p. 20 p. 21 p. 26 p. 29						
Emissions de plateau et dépenses « autres »	p. 34						





#### Exercice 2017 : ce qu'il faut retenir

- Le montant global des dépenses retenues au titre de la contribution à la production audiovisuelle s'élève à 863,4 M€ en production audiovisuelle, contre 834 M€ en 2016 (soit une hausse de 3,5%).
- L'assiette globale de la contribution à la production audiovisuelle (6,181 Md €) a diminué par rapport à l'exercice précédent (-0,5%).
- Les recettes issues de l'exploitation des services de télévision de rattrapage intégrées dans l'assiette de calcul de la contribution à la production audiovisuelle augmentent de 19,7% (93,6 M€ contre 78,2 M€ en 2016).
- Les investissements déclarés par les quatre groupes audiovisuels dits « historiques » (France Télévisions, TF1, M6 et Canal+) représentent 90,7% de la contribution totale à la production audiovisuelle.
- France Télévisions est le premier contributeur au financement de la production audiovisuelle (avec près de 48% des dépenses déclarées).





#### Les points saillants de l'exercice 2017

- **Le mouvement de renouvellement de la création perdure.** Les dépenses consacrées à la **production inédite** représentent plus de 91% des investissements en faveur de la production audiovisuelle :
  - Les dépenses dans la production inédite déclarées au titre de l'année 2017 augmentent légèrement (+ 3,1 % par rapport à 2016);
  - 92,7% des dépenses déclarées dans la production audiovisuelle inédite proviennent des groupes « historiques » : France Télévisions (51,6%), TF1 (19,7%), M6 (12,3%) et Canal + (9%).
- > 94,2% des dépenses déclarées en production audiovisuelle portent sur des œuvres dites « patrimoniales ».
- Les investissements concernant **la fiction** représentent 61% de la contribution globale à la production audiovisuelle et des dépenses déclarées en production inédite.
- La production indépendante représente 74% des investissements déclarés pour la production d'œuvres audiovisuelles. 90% des dépenses dans la production indépendante concernent des œuvres audiovisuelles inédites.
- ▶ Le volume des achats de droits de diffusion augmente de 18,6% par rapport à 2016. Les augmentations observées concernent particulièrement les groupes TF1 (+75%), France Télévisions (+25%) et Canal+ (+21,5%), et portent principalement sur la fiction (46,5%) et le documentaire (+11,4%).
- Les dépenses déclarées pour des **émissions autres que de fiction réalisées en plateau** ont augmentées de près de 25% par rapport à 2016. **Les dépenses « autres »** (financement de la formation des auteurs ou de festivals, dépenses de promotion et d'audiodescription des œuvres) ont diminué (- 53,4%).





#### Remarques méthodologiques

- Sauf mention contraire, les données figurant dans ce document correspondent aux dépenses réelles relatives aux œuvres audiovisuelles déclarées par les éditeurs de services dans le cadre de l'examen et du contrôle de leurs obligations réglementaires d'investissement dans la production audiovisuelle. Les investissements retenus au titre des obligations réglementaires peuvent être différents, en raison de mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, et de l'ajout de dépenses ne portant pas sur des œuvres (émissions de plateau, promotion des œuvres, formation des auteurs, financement de festivals et audiodescription).
- Un point porte particulièrement sur les dépenses déclarées en faveur d'émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau et sur les « autres dépenses » introduites par les décrets de 2010, à savoir : le financement de festivals, les dépenses de formation des auteurs, de promotion des œuvres et d'audiodescription. Un autre point traite spécifiquement de la valorisation par certains éditeurs des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production.
- Depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010, la répartition par type de services (éditeurs de services hertziens ou non, gratuits ou payants) est impossible à établir. En effet, ces textes donnent la possibilité aux groupes audiovisuels, lorsqu'ils ont signé des accords professionnels en ce sens, de mettre en commun leurs dépenses de production entre leurs services, quel que soit leur mode de diffusion, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.
- En raison de cette possibilité de mise en commun, les « chiffres clés » sont ici présentés par groupe audiovisuel, même si tous les éditeurs n'ont pas négocié cette possibilité.
- Depuis l'acquisition par le groupe Canal + des services C8 et CStar au cours de l'année 2012, les dépenses de contribution à la production audiovisuelle effectuées pour ces deux services ont été intégrées dans ce document à celles du groupe Canal +.

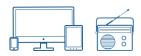






#### Composition des groupes audiovisuels dans le document :

- Groupe TF1: TF1, TF1 Séries Films (ex-HD1), TFX (ex-NT1), TMC, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa TV
- Groupe Canal + : Canal +, Comédie, Planète+, Planète+ Crime et Investigation (C&I), Planète+ Action et Emotion (A&E), Seasons, Piwi, Teletoon (ensemble des services dont la contribution est mise en commun), ainsi que C8 et CStar (leurs conventions prévoient que leurs contributions ne peuvent être mises en commun avec Canal+)
- France Télévisions : France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô
- Groupe Lagardère: Gulli, MCM, RFM TV, MCM Top, June, Elle Girl, Mezzo, Canal J, Tiji, Virgin radio TV, La Chaîne du Père Noël
- Groupe Disney: Disney Channel, Disney XD, Disney Junior
- Groupe AB: AB1, AB Moteurs, Animaux, Chasse et Pêche, Mangas, Science et Vie TV, Toute l'Histoire, Trek
- Groupe NRJ: NRJ 12, Chérie 25 (ces deux services mettant en commun leurs obligations) et NRJ Hits
- Le groupement de services OCS
- Groupe M6: M6, W9, 6Ter, Paris Première, Téva et M6 Music
- Editeurs « hors groupe » : 13ème Rue, Game One-J One, Melody, Men's up, Museum TV, Numéro 23, RMC Découverte, Série Club, Télésud, Trace Africa, Trace Tropical, Trace Urban, TV5 Monde et Voyage. Cette catégorie regroupe les éditeurs n'appartenant pas aux groupes audiovisuels indiqués dans le présent document. Ce terme ne signifie pas, pour autant, qu'il s'agit d'éditeurs indépendants de tout groupe audiovisuel, puisque cette catégorie comprend notamment des éditeurs comme Voyage (Fox), 13ème Rue (NBC), etc.





# Les obligations de contribution des chaînes au développement de la production audiovisuelle

Seuls les éditeurs de services qui réservent annuellement au moins 20% de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles sont soumis à des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française.

	Chaînes hertziennes gratuites	Chaînes hertziennes payantes	Chaînes non hertziennes	Chaînes de cinéma	Chaînes musicales
Obligation portant sur l'ensemble des œuvres	au moins 15% du CA		au moins 14% des ressources		au moins 8% du CA ou ressources
Obligation portant sur les	dont au moins 10,5% du CA ou 12,5% si l'obligation porte uniquement sur les œuvres patrimoniales	au moins 8,5% des ressources	au moins 8,5% des ressources	Canal+ : au moins 3,6% des ressources OCS : au moins 6% des ressources	au moins 7,5% du CA ou ressources
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur l'ensemble des œuvres	CA compris entre 200M€ et 350M€ : 60% de l'obligation CA compris entre 100 et 200M€ : 66% de l'obligation CA < 100M€ : 70% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation		Pour les chaînes musicales hertziennes : même taux que les chaînes hertziennes Pour les chaînes musicales non hertziennes : même taux que les chaînes non hertziennes
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur les	CA > 350M€ : 9% ou 9,25% du CA CA < 350M€ : 75% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation	Canal + : au moins 3,155% des ressources OCS : intégralité des dépenses prises en compte	75% de l'obligation

<sup>\*</sup> Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les dérogations prévues par les décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 et les taux particuliers négociés dans le cadre d'accords professionnels.







# CONTRIBUTION GLOBALE DES GROUPES AUDIOVISUELS À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE





- Les montants présentés dans les deux pages suivantes correspondent à ceux retenus au titre des contributions réglementaires des éditeurs au développement de la production audiovisuelle. Si les obligations relatives à la production audiovisuelle sont établies soit par groupe (TF1, France Télévisions, Canal+, M6, Lagardère, NRJ, AB, Disney) soit par service, il est intéressant d'examiner la contribution globale des groupes au développement du secteur de la création audiovisuelle.
- S'agissant des dépenses en faveur de la production audiovisuelle, les montants présentés ici peuvent être liés à des préachats de droits de diffusion, des parts de producteur, des achats de droits de diffusion autres qu'en préachat, des conventions d'écriture et de développement, des dépenses d'écriture affectées d'un coefficient multiplicateur lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à mise en production (TF1 et M6), des dépenses de formation des auteurs, de financement de festivals, de promotion des œuvres et d'audiodescription, des dépenses en faveur d'émissions de plateau (prises en compte à 50% ou 55% de leur montant réel), des dépenses en faveur d'œuvres « non patrimoniales » prises en compte pour certains éditeurs à 75% de leur montant réel.

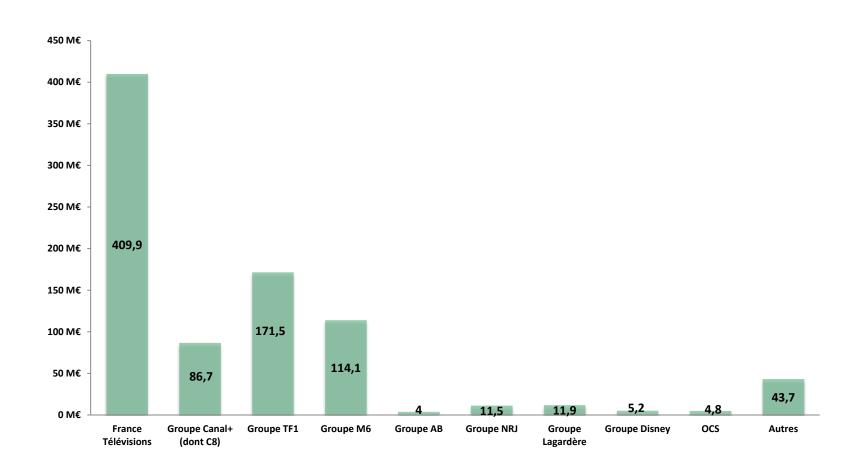
#### A noter:

- Seuls deux éditeurs de services de cinéma (Canal+ et OCS) sont soumis à des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle.
- 21 services cumulent des obligations relatives au soutien au développement de la production cinématographique et des obligations relatives au soutien au développement de la production audiovisuelle (le service Canal+ et le groupement de services OCS, France 2, France 3, France 4, TF1, TF1 Séries Films (ex-HD1), TFX (ex-NT1), TMC, M6, 6Ter, W9, Paris Première, Téva, C8, Chérie 25, NRJ12, Gulli, Numéro 23, AB1, TV5 Monde).





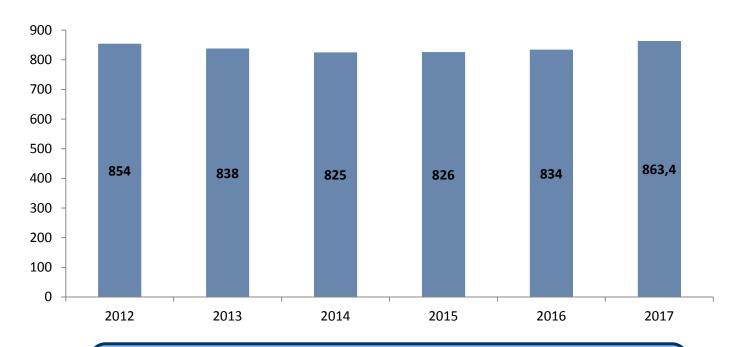
## Contribution en faveur de la production audiovisuelle retenue en 2017 : 863,4 M€







## Évolution sur 6 ans des dépenses retenues au titre des contributions en faveur de la production audiovisuelle



Ensemble des services de télévision contributions cumulées sur 6 ans production audiovisuelle : 5,04 milliards d'euros





# CONTRIBUTION À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE SUR L'EXERCICE 2017







#### Les obligations de contribution des chaînes au développement de la production audiovisuelle

- Services hertziens gratuits: chiffre d'affaires de l'exercice précédent auquel sont incluses les recettes issues des services de télévision de rattrapage (TVR), dans certains cas de VàD gratuite, et sont appliquées des déductions prévues par le décret n° 2010-747.
- Services payants, hertziens ou non hertziens: ressources totales nettes de l'exercice précédent (somme des ressources reçues des distributeurs, recettes publicitaires, de parrainage, de téléachat, de placement de produits, de télévision de rattrapage) auxquelles sont appliquées des déductions prévues par les décrets n° 2010-416 et n° 2010-747.

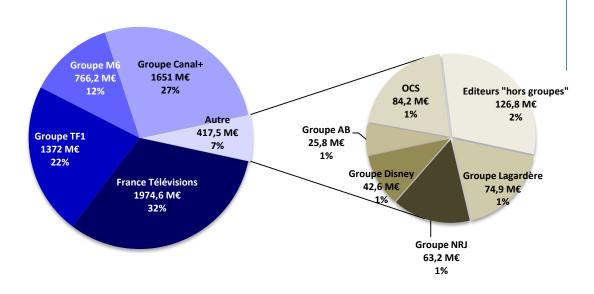
Assiette globale des obligations de contribution à la production audiovisuelle : 6,181 milliards d'euros

Rappel 2016 : 6,210 milliards d'euros

Dont montant total des recettes des services de télévision de rattrapage : 93,6 M€

Rappel 2016 : 78,2 M€

Répartition par groupes audiovisuels (en millions d'euros)

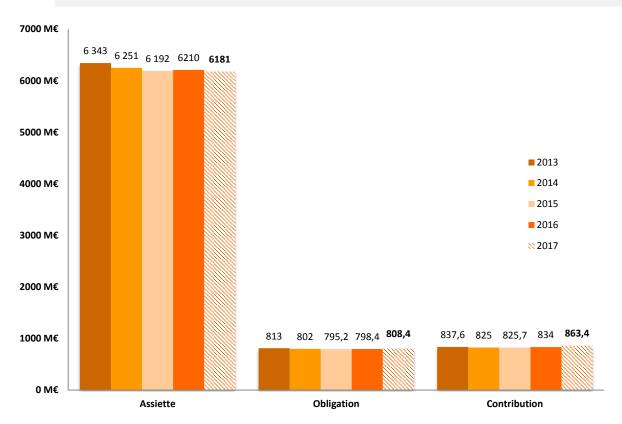






#### Assiette des obligations réglementaires

- L'assiette globale de contribution à la production audiovisuelle enregistre une baisse entre 2016 et 2017 (- 0,5 %) : elle passe de 6,210 milliards d'euros en 2016 (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2015) à 6,181milliards d'euros en 2017 (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2016).
- Le montant total de la contribution retenue au titre des obligations réglementaires de dépenses en faveur du développement de la production audiovisuelle est en augmentation : il passe de 834 M€ en 2016 à 863,4 M€ en 2017.



## Évolution entre 2016 et 2017 de l'assiette des obligations

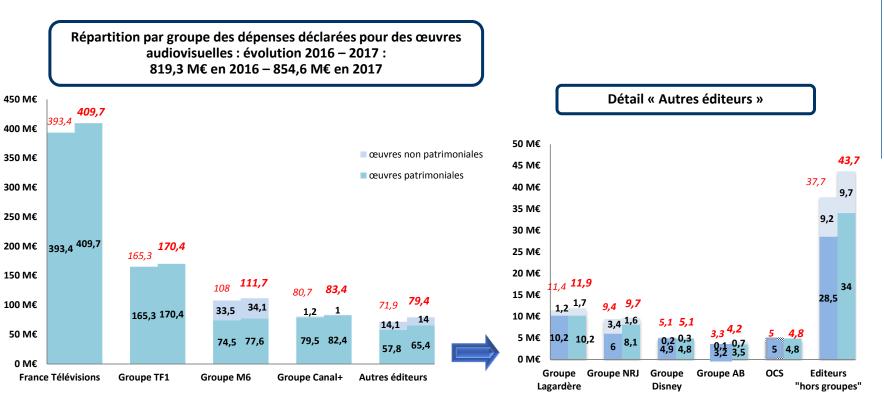
France Télévisions	+ 2,2 %
Groupe TF1	- 0,6 %
Groupe M6	+ 4,6 %
Groupe Canal+	- 5,3 %
Groupe Lagardère	-11,7 %
Groupe NRJ	- 6,7 %
<b>Groupe Disney</b>	<b>- 2,6</b> %
Groupe AB	+ 34 %
ocs	+ 0,8 %
Editeurs "hors groupes"	+ 3,7 %





#### Œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

- Les contributions du groupe TF1, du groupe Canal +, de France Télévisions, N° 23 et d'OCS portent entièrement sur les œuvres audiovisuelles dites « patrimoniales » (fiction, animation, documentaire de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusique et captation ou recréation de spectacles vivants).
- Les autres éditeurs ont choisi un régime « mixte » : une obligation de dépenses en faveur des œuvres audiovisuelles définies à l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 et un sous-quota d'œuvres « patrimoniales » (Rappel : les montants ci-dessous agrègent pour le groupe Canal +, les dépenses déclarées dans la mise en commun et celles de C8 et CStar).
- Les contributions peuvent comprendre des dépenses qui ne portent pas sur des œuvres audiovisuelles.
- Dans un contexte de baisse des assiettes de contribution (- 0,5%), le montant global des dépenses déclarées pour les œuvres audiovisuelles enregistre une augmentation (+ 4,3%). La part des œuvres patrimoniales au sein de ces dépenses augmente par rapport à 2016 (+ 4,5%).



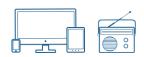




## Évolution depuis 2013

		2013			2014			2015			2016			2017	
	Assiette de la contribution	Obligation théorique	Contribution réelle*												
France Télévisions	2010,2	402	399,8	1964,7	392,9	394,8	1931,4	386,3	391	1933	386,6	393,4	1974,6	395	409,7
Groupe TF1	1458,9	186,8	186	1371,4	174,3	172,1	1376,7	174	165,3	1380,6	172,5	165,3	1372	171,5	170,4
Groupe M6	732,6	108,1	110,8	732,6	108,7	110,5	722,7	107,4	108,3	732,7	109	108	766,2	114	111,7
Groupe Canal+	1780,5	76,6	85,9	1809,6	81,9	82,4	1776,7	81,7	89,4	1742,9	80,6	80,7	1651	78,1	83,4
Groupe Lagardère	82,7	10,8	9,9	80,5	10,7	9,7	82	10,9	13,1	84,8	11,3	11,4	74,9	10,1	11,9
Groupe NRJ	61,8	9	8,3	57,3	8,8	8	68,1	10	9,3	67,8	9,9	9,4	63,2	9,2	9,7
Groupe Disney	47,3	5,7	5,8	49,5	5,9	5,7	49,3	5,9	6,3	43,8	5,2	5,1	42,6	5,1	5,1
Groupe AB	29,8	3,6	4,8	28,4	3,4	3,4	21,5	2,6	2,8	19,2	2,3	3,3	25,8	3,1	4,2
ocs	43,9	2,6	2,6	51,6	3,3	3,2	61,4	3,6	3,7	83,5	5	5	84,2	4,9	4,8
Editeurs "hors groupe	95,6	7,8	15	106,1	12,1	23,5	102,9	12,8	21,2	122,3	16	37,7	126,8	17,4	43,7
Total	6343,3	813	828,9	6251,7	802	813,3	6192,7	795,2	810,4	6210,6	798,4	819,3	6181,3	808,4	854,6

Le montant ne prend en compte que les œuvres patrimoniales et non patrimoniales Montants en millions d'euros

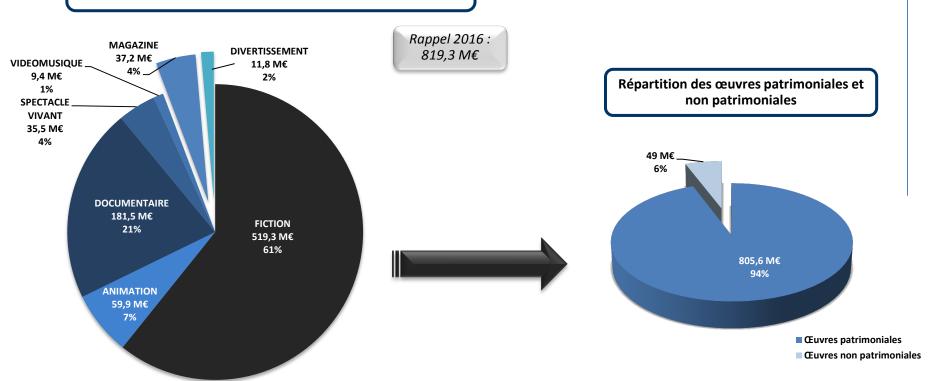




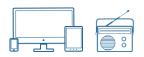
#### Répartition des dépenses déclarées par genre

- La fiction constitue toujours le genre prépondérant des dépenses déclarées par les éditeurs de services : en 2017, elle représente un peu moins des deux tiers de la contribution globale à la production d'œuvres audiovisuelles.
- La fiction, le documentaire et l'animation constituent 89 % de la contribution totale.

Répartition des dépenses réelles déclarées par genre d'œuvre Montant total déclaré = 854,6 M€\*



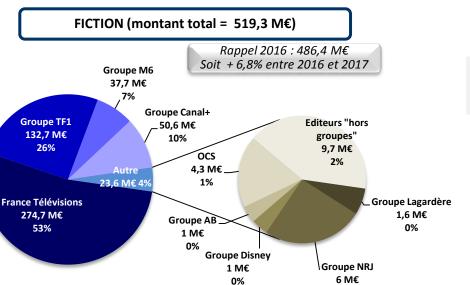
<sup>\*</sup> Si le montant total retenu au titre de la contribution est de 863,4 M€, les dépenses réelles relatives à des œuvres audiovisuelles s'élèvent à 854,6 M€ (hors émissions de plateau, mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, dépenses de formation des auteurs, promotion des œuvres, financement de festivals et audiodescription).





#### Focus sur les trois principaux genres : répartition des dépenses déclarées par groupe

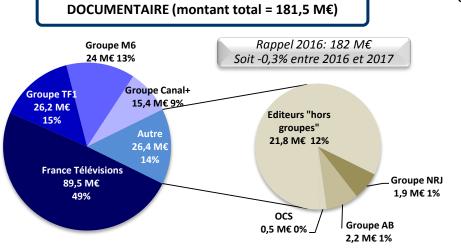
1%

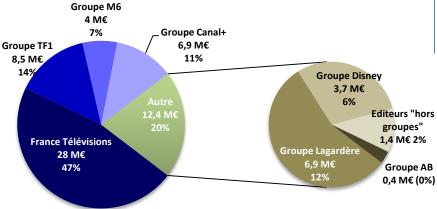


France Télévisions apparaît comme le premier financeur de ces trois genres, avec un financement à chaque fois majoritaire.

#### **ANIMATION** (montant total = 59,8 M€)

Rappel 2016 : 57,9 M€ Soit + 3,3 % entre 2016 et 2017

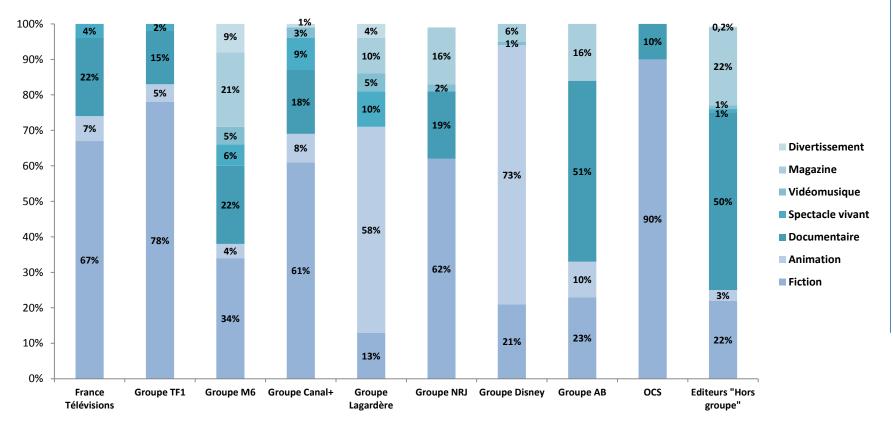








#### Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels



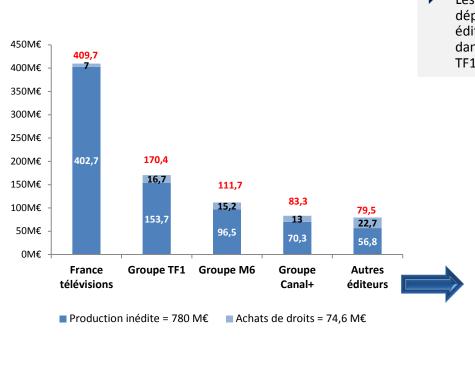
- La structure des dépenses déclarées par les éditeurs de services est globalement la même en 2017 qu'en 2016 au sein des groupes France Télévisions, TF1, Canal+ et M6.
- On remarque certaines évolutions :
  - Au sein des groupes Canal+, OCS, NRJ, AB, la part du documentaire diminue au profit de celle de la fiction et de l'animation pour le groupe AB.
  - En revanche, la part de la fiction progresse dans les dépenses déclarées par les groupes NRJ (+26), OCS (+10), Lagardère (+9) et AB (+4).
  - Au sein du groupe M6, la part des divertissements diminue (-5) au profit semble-t-il des magazines (+4).



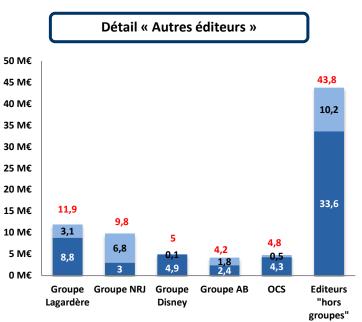


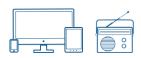
#### Production inédite et achats

Les décrets de 2010 n'ont pas assujetti les éditeurs de services à des obligations de production d'œuvres inédites. TF1, M6 et certains éditeurs de la TNT gratuite se sont toutefois engagés dans leur convention ou leur accord professionnel à y consacrer une part de leurs investissements.



Les dépenses de production inédite (préachat, parts de producteur et dépenses d'écriture) représentent 91,3% des dépenses totales des éditeurs de services, en raison notamment de leur part prépondérante dans les dépenses déclarées par France Télévisions et par les groupes TF1, M6 et Canal+.





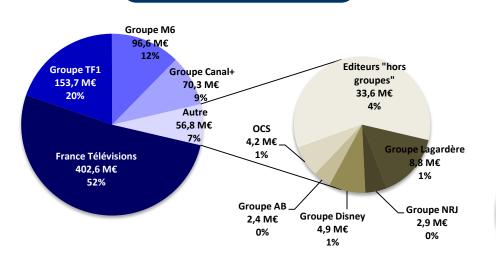


#### Production inédite : répartition des dépenses par groupe audiovisuel

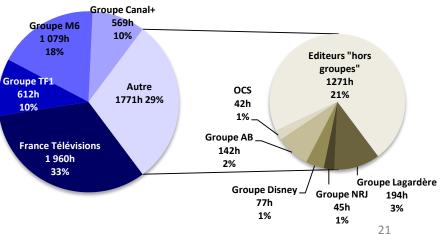
92,7% des dépenses de production inédite (préachats, parts producteur et dépenses d'écriture) proviennent des groupes « historiques » (TF1, M6, Canal+, France Télévisions).

#### Répartition par groupe audiovisuel

En volume financier Montant total des dépenses de production inédite = 780 M€ En 2016 : 756,4 M€



En volume horaire Total = 5991 heures En 2016 = 5 116 heures

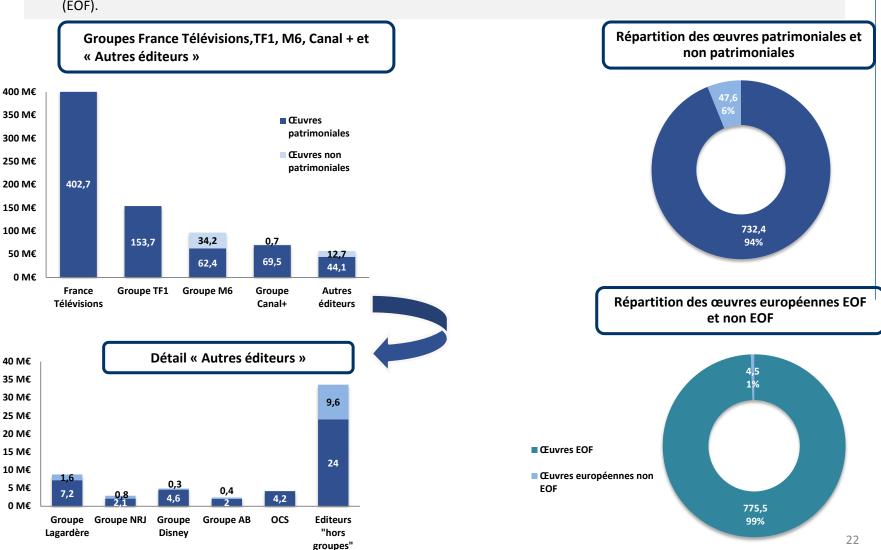






#### Production inédite : œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

Les dépenses de production inédite portent quasi exclusivement sur des œuvres patrimoniales d'expression originale française (EOF).





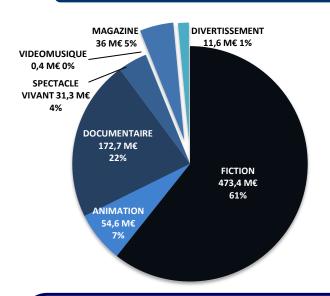




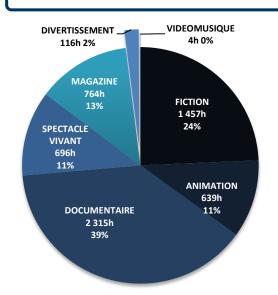
#### Production inédite : répartition des dépenses par genre

Alors que la fiction représente un peu moins des deux tiers des investissements en production inédite pour moins d'un quart du volume horaire produit, le documentaire représente quant à lui un peu moins d'un quart des dépenses de production inédite déclarées, pour 40% du volume horaire total produit.

volume financier: 780 M€







La moyenne horaire des dépenses déclarées au titre de la production inédite (hors dépenses d'écriture) s'élève à 130 195€ (contre 147 849 € en 2016).

Hors dépenses d'écriture, les montants moyens globaux investis par genre s'établissent ainsi :

- fiction: apport horaire moven de 324 914 € (contre 407 616 € en 2016);
- animation: apport horaire moyen de 85 446 € (contre 96 947 € en 2016);
- documentaire: apport horaire moyen de 74 600 € (contre 85 183 € en 2016);
- spectacle vivant: apport horaire moyen de 44 971 € (contre 56 307 € en 2016).

<sup>\*</sup> Contrairement au volume financier, le volume horaire s'établissant à 5991 heures ne prend pas en compte les dépenses d'écriture déclarées de manière isolée par les éditeurs au titre de la production inédite (hors préachat et/ou part de producteur valorisés pour une même œuvre).

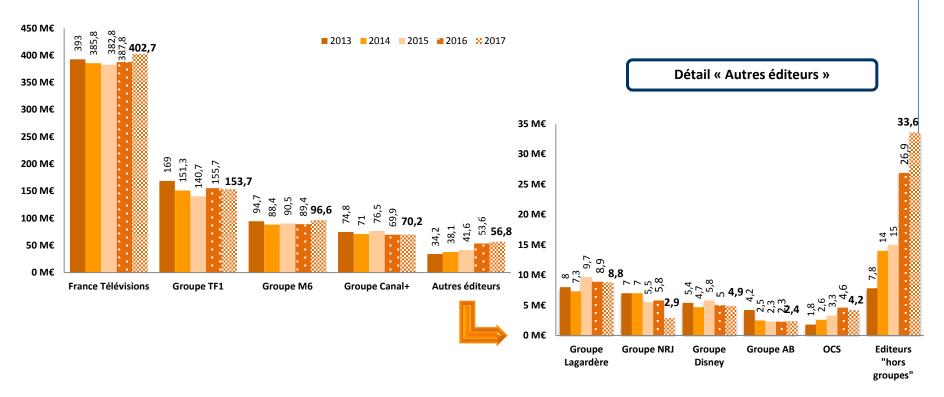




#### Production inédite: évolution 2013-2017

S'établissant à 780 millions d'euros, les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2017 augmentent (+ 3,1 % par rapport à 2016, soit 23,6 millions d'euros). Cette augmentation est constatée pour France Télévisions, les groupes M6, Canal+ et les éditeurs « hors groupe ».

Évolution des investissements déclarés par groupe audiovisuel (en millions d'euros)





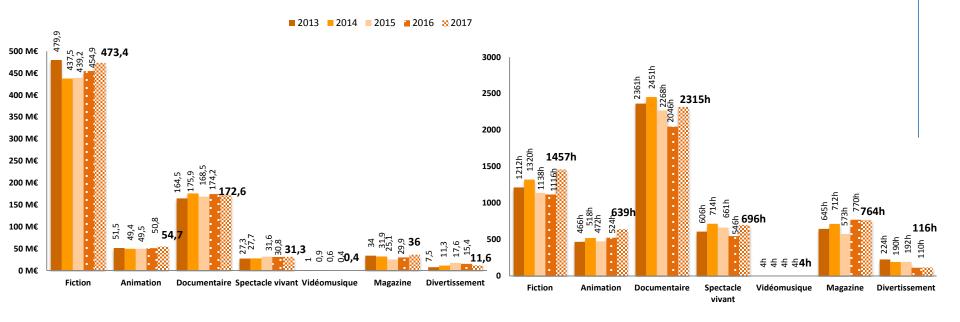


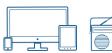
#### Production inédite : évolution 2013-2017

- Parmi les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2017, tous les genres augmentent à l'exception du documentaire, des vidéomusiques et du divertissement.
- 5991 heures en 2017 contre 5116 heures en 2016, soit une augmentation de 875 heures (+ 17%).

Évolution par genre d'œuvre en volume financier

Évolution par genre d'œuvre en volume horaire



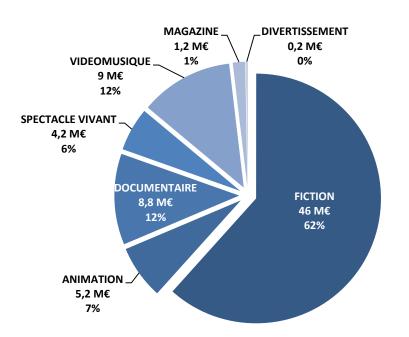




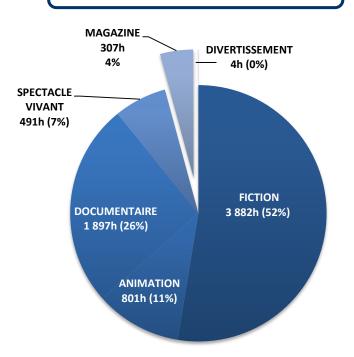


#### Achats de droits de diffusion : répartition par genre

volume financier 74,6 M€



volume horaire (hors vidéomusique) 7382 heures



Sur l'ensemble des chaînes contrôlées, 7382 heures d'achats de droits de diffusion ont été déclarées pour un apport financier hors vidéomusique de 65,6 M€, ce qui représente un achat horaire moyen de 8 886 € (contre 7 616 € en 2016).

Les montants moyens globaux par genre s'établissent ainsi :

- fiction: achat horaire moyen de 11 849 € (contre 9 043 € en 2016);
- animation: achat horaire moyen de 6 491 € (contre 5 996 € en 2016);
- documentaire : achat horaire moyen de 4 638 € (contre 4 529 € en 2016) ;
- spectacle vivant : achat horaire moyen de 8 553 € (contre 10 074 € en 2016).

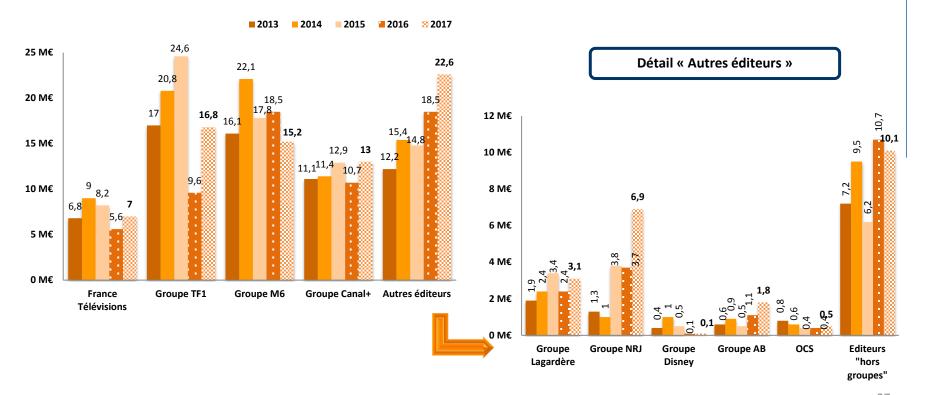




#### Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2017

- Les éditeurs de services ont déclaré, au titre de l'année 2017, un volume d'achats de droits de diffusion en hausse de 18,6%, soit une augmentation de 11,7 millions d'euros, par rapport à 2016. Les achats augmentent au sein de la contribution des groupes TF1 (+75%), France Télévisions (+25%) et Canal+ (+21%) et diminuent pour le groupe M6 (-18%).
- Après avoir connu une légère diminution entre 2014 et 2015, les achats de droits déclarés par les « autres éditeurs » ont poursuivi une augmentation de 22% (soit 4 M€ entre 2016 et 2017).

Évolution des dépenses par groupe audiovisuel (en millions d'euros)

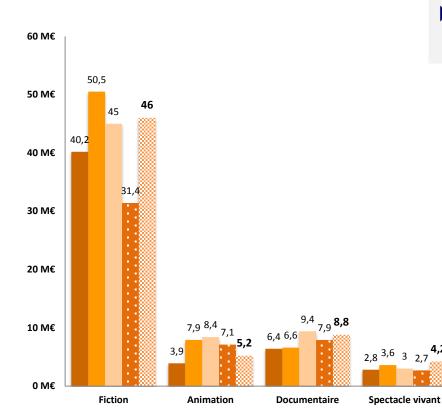




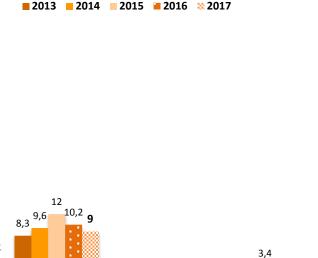


#### Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2017

Évolution des dépenses par genre (en millions d'euros) 2016 : 62,9 M€ - 2017 : 74,6 M€



- Après une diminution entre 2015 et 2016, les achats de droits pour la fiction et le documentaire augmentent respectivement de 46% et de 11%. Les achats de droits baissent concernant l'animation (-27%) et les vidéomusiques (-12%). Les spectacles vivants augmentent de 55%.
- Les achats de droits des magazines ont également augmenté, retrouvant à peu près le niveau de 2013.
- Après avoir fortement augmenté entre 2015 et 2016, les achats de droits concernant le divertissement retrouvent leur niveau des années précédentes soit -94% entre 2016 et 2017.



Magazine

Divertissement

Vidéomusique







#### Dépenses déclarées au titre de la production indépendante

- Les dépenses présentées ci-dessous (dépenses réelles) correspondent aux œuvres déclarées comme répondant aux deux critères réglementaires de la production indépendante (absence de détention par l'éditeur de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production et absence de détention de part de producteur sauf si l'éditeur a financé une part substantielle de l'œuvre) et pour lesquelles en outre la durée des droits acquis est conforme aux stipulations inscrites dans les conventions.
  - Pour rappel, la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a modifié l'article 71-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en introduisant la possibilité pour l'éditeur de services de détenir, directement ou indirectement, des parts de producteur au titre de la production indépendante s'il a financé une part substantielle de l'œuvre (cette part étant précisée par les décrets n° 2010-747 du 2 juillet et n° 2010-416 du 27 avril 2010).

Le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 portant modification des décrets susmentionnés a fixé cette part à 70 % du devis de production de l'œuvre et a précisé les conditions encadrant cette possibilité (limitation des droits de commercialisation acquis sur l'œuvre, contrainte sur les droits d'exploitation).

Rappel 2016 : 649,1 M€ de dépenses déclarées au titre de la production indépendante

Evolution des dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante déclarées dans le cadre des

obligations:

2016 = 144,4 M€

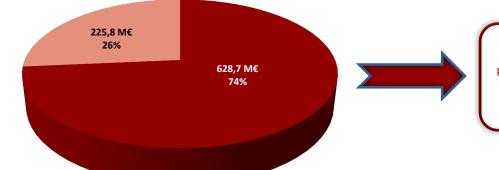
2015 = 108,8 M€

2014 = 118,6 M€ 2013 = 116 M€

2012 = 121,4 M€

2011 = 118 M€

2010 = 91.7 M€



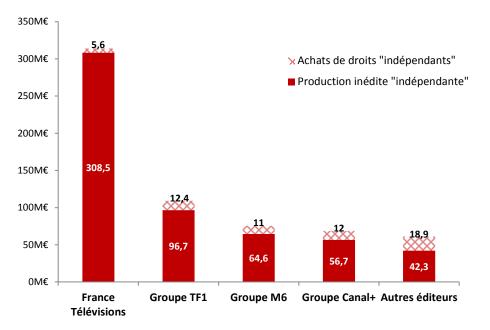
dont 94,7 M€ de dépenses de parts de producteur répondant à l'ensemble des conditions (74,6 M€ en 2016)

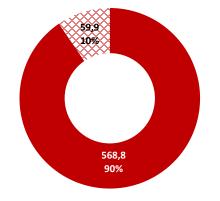
- Œuvres prises en compte au titre de la production indépendante
- Œuvres non prises en compte au titre de la production indépendante.

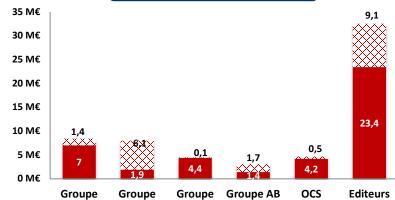




### Dépenses déclarées au titre de la production indépendante : répartition des dépenses







Disney

Détail « Autres éditeurs »

groupes"



Part

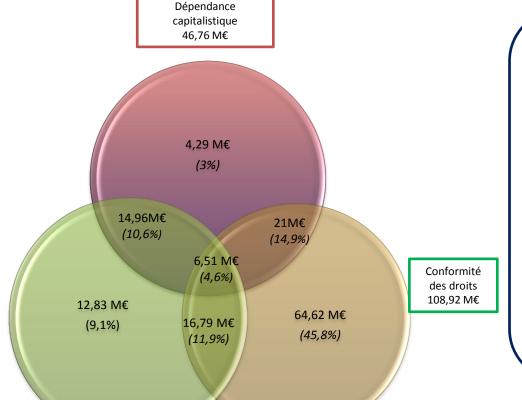
producteur 51,09 M€





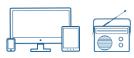
## Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante

- Les décrets n° 2010-747 du 2 juillet 2010 et n° 2010-416 du 27 avril 2010 posent deux critères pour qu'une dépense soit prise en compte au titre de la production indépendante (la non détention par l'éditeur de part de producteur sauf s'il a financé une part substantielle de l'œuvre, et de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production). Les éditeurs doivent en outre respecter l'étendue et la durée des droits cédés fixées par les accords professionnels.
- Au sein des 211 M€ de dépenses non retenues au titre de la production indépendante en 2017, **183,5 M**€ de dépenses l'ont été pour des œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites. Celles-ci pouvaient ne pas être « indépendantes » au regard des trois critères ou de deux ou d'un seul d'entre eux.



- Pour 46,76 M€, le producteur est dépendant capitalistiquement du diffuseur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, part de producteur et/ou durée des droits non conforme)
- Pour 51,09 M€, le diffuseur détient une part de producteur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, détention capitalistique et/ou durée des droits non conforme)
- Pour 108,92 M€, la dépense n'a pas été retenue au titre de la production indépendante uniquement dans la mesure où la durée des droits était supérieure aux durées négociées, et ce alors que l'éditeur ne détenait pas de part de producteur et pas plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production.





# Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante : évolution 2010-2017

- Sur la période étudiée, le premier critère de dépendance porte sur des dépenses pour lesquelles l'étendue des droits cédés n'est pas conforme.
- L'exercice 2017 indique que le deuxième critère de dépendance porte sur des dépenses passées avec une part producteur.

	Volume des dépenses avec parts de producteur /rang	Volume des dépenses pour lesquelles l'étendue des droits cédés n'est pas conforme /rang	Volume des dépenses auprès de sociétés de production détenues à plus de 15% par l'éditeur /rang
2010	11,1 M€/3	28 M€/1	27,1 M€ /2
2011	22,2 M€/3	48,7 M€ /1	34,6 M€ /2
2012	40 M€ /2	50,4 M€ /1	31,2 M€ /3
2013	19,1 M€/3	28,8 M€ /2	38,3 M€ /1
2014	21,4 M€/3	39,9 M€ /1	24 M€/2
2015	26,9 M€ /2	22,4 M€/3	30,8 M€/1
2016	48,6 M€ /2	56 M€/1	28,7 M€/3
2017	51 M€/2	108,9 M€ /1	46,7 M€/3
Cumul	240,3 M€	383,1 M€	261,4 M€







## Valorisation des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production

- M6 et le groupe TF1 ont la possibilité, prévue dans leurs accords professionnels, d'affecter aux <u>sommes versées aux</u> <u>auteurs</u> dans le cadre de conventions d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production, un coefficient multiplicateur pour la prise en compte de ces dépenses dans leur contribution à la production audiovisuelle.
- Ce coefficient multiplicateur est de 2 pour le groupe TF1 et de 1,7 pour M6.
- Pour rappel, ces coefficients ne sont pas compris dans les éléments financiers exprimés en dépenses réelles, figurant dans les pages précédentes du document.



Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

0 M€ Rappel 2016 : 1,431 M€



Montant retenu dans la contribution :

0 M€ Rappel 2016 : 2,651 M€



Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

0 M€ Rappel 2016 : 0 M€



Montant retenu dans la contribution :

0 M€ Rappel 2016 : 0 M€

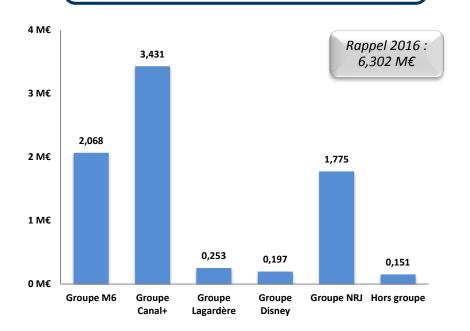




#### Émissions de plateau et dépenses « autres »

- Les décrets de 2010 ont introduit de nouvelles dépenses qui peuvent être déclarées par tous les éditeurs depuis la réforme adoptée par le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 : financement de la formation des auteurs ou de festivals, dépenses de promotion des œuvres et d'audiodescription des œuvres. S'agissant des dépenses d'audiodescription, leur montant retenu au titre de la contribution est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,5.
- En fonction des accords signés avec les organisations professionnelles, certains éditeurs ont la faculté de déclarer des dépenses pour des émissions « autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau ». Ces dépenses sont, selon les éditeurs, prises en compte pour la moitié ou pour 55% de leur montant réel (ci-dessous figurent les montants retenus pour chaque groupe concerné).

## Émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau Total montant retenu: 7,875 M€



### Dépenses « autres » Total dépenses retenues : 1,521 M€

